

**ARRETE N° A 27/2023
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux de mise à la côte d'une chambre télécom Route de la Toume

Vu la demande du 5 mai 2023, reçu en mairie le 5 mai 2023, de l'entreprise LDTP Canalisations de Romans s/ Isère en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LDTP Canalisations est autorisée à réaliser des travaux de mise à la côte d'une chambre télécom Route de la Toume (en agglomération), à Saint Michel sur Savasse du mercredi 24 mai au vendredi 26 mai 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Route de la Toume en raison de travaux en demi-chaussée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 24 mai au 26 mai. Seule l'entreprise LDTP Canalisations a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise LDTP Canalisations.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 10 mai 2023,

Le Maire,

Pierre COLOMB
